**REPUBLIQUE FRANCAISE** 

# Délibération du Conseil Municipal

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE** 

### Séance du 6 FEVRIER 2020 - 20 h 30

# VILLE DE RIORGES

N° 5\_1

OBJET:

ACTION SOCIALE SANTE- JEUNESSE

# **CHANTIERS EDUCATIFS** 2020

**APPROBATION** 

#### LE MAIRE CERTIFIE

- 1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 29 janvier 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ciaprès transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 7 février 2020.
- 2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints*; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

#### Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Florence COLOMB, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses: Guy CONSTANT.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Bernard JAYOL.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Florence COLOMB Monique VIAL	Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Jacqueline RUBLON Suzanne LACOTE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20200206-5\_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2020 Affichage : 07/02/2020

# ACTION SOCIALE - SANTE - JEUNESSE

## **CHANTIERS EDUCATIFS 2020**

## **APPROBATION**

Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse expose à l'assemblée :

La ville de Riorges organise depuis 2003, des chantiers éducatifs. L'objectif recherché est :

- d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux simples afin de percevoir un salaire pour financer un projet individuel ou collectif;
- de permettre à des jeunes de faire l'apprentissage du travail.

Les chantiers portent sur les activités suivantes :

- ✓ entretien du domaine communal;
- ✓ aide à la mise en place de manifestations ;
- √ aide à l'animation en accueil de loisirs ;
- ✓ aide aux personnes âgées en service restauration.

Les jeunes qui participent à ces activités sont sélectionnés par une équipe de recrutement et de suivi. Cette équipe comprend :

- l'association intermédiaire Sésame ;
- le conseil départemental de la Loire ;
- le centre social de Riorges ;
- la mission locale du Roannais;
- les services de la ville de Riorges.

La ville de Riorges a l'intention d'organiser de nouveaux chantiers en 2020, sur les activités précédemment citées.

Pour mener à bien cette action, il convient de solliciter une participation financière du conseil départemental de la Loire.

La demande faite au conseil départemental permettra la prise en charge de 540 heures de rémunération des bénéficiaires (financées à 50 % par la commune et 50 % par le conseil départemental).

Au regard de ces critères, le budget prévisionnel 2020 de l'opération est ainsi établi :

- participation conseil départemental pour 540 h : 4 536,00 €

participation ville de Riorges pour 540 h : 4 536,00 €
personnel encadrement ville de Riorges : 3 400,00 €

soit au total : 12 472,00 €

Ce budget correspond à 9 postes occupés.

Les chantiers réalisés ne doivent en aucun cas relever du secteur marchand. Il s'agira principalement de travaux nécessitant une importante quantité de main d'œuvre.

Tous les travaux nécessitant une quelconque qualification par la nature de l'activité ou des produits et engins que l'on doit manipuler, sont proscrits.

Il convient à cet effet de passer une convention tripartite avec le conseil départemental de la Loire et l'association Sésame pour promouvoir ensemble le dispositif "chantiers éducatifs".

Cette convention, établie pour l'année 2020, fixe les participations de chacun.

Le conseil départemental assure la validation technique des chantiers.

La commune de Riorges assure l'encadrement des jeunes et organise les chantiers éducatifs en s'appuyant sur l'association Sésame qui souscrit les contrats de travail et assure la gestion administrative de l'opération.

Ainsi, le conseil départemental de la Loire et la ville de Riorges participeront à hauteur de 50 % pour chaque collectivité, à la rémunération des jeunes pour les 540 heures au titre de la convention tripartite. Cette participation sera versée à l'association Sésame. Un bilan qualitatif et quantitatif sera fourni au terme de l'opération."

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1. sollicite du conseil départemental, une participation financière correspondant à 540 heures de chantier;
- 2. accepte l'organisation de ces chantiers éducatifs sous réserve de l'obtention des financements demandés ;
- 3. autorise M. le maire à signer toute convention avec l'association Sésame et le conseil départemental.

Ont signé au registre tous les membres présents Certifié, Riorges, le 11 février 2020 Le Maire Jean-Luc CHERVIN